



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 2021/1450 de la Commission du 3 septembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 en ce qui concerne la période d'approbation des substances actives acrinathrine et prochloraz,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PROCHLO-CHOC***

de la société SFP EUROPE SA

numéro de dossier n° 2021-4713

Considérant que l'approbation de la substance active prochloraz contenue dans le produit, expire le 31 décembre 2021 conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 31 décembre 2021**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	PROCHLO-CHOC
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	SFP EUROPE SA Espace des Remparts 10, 1950 SION, Suisse
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	450 g/L - prochloraz
Numéro d'intrant	9500013
Numéro d'AMM	9500013
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	31/12/2021
Délai accordé pour la vente et la distribution	30/06/2022
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/12/2022

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2014-1644 et 2019-5285 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le 17/12/2021

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)